

La constitution

Nous n'avons pas dit que la fédération avait échoué, mais que nous n'avons pas réussi à faire accepter depuis plus d'un demi-siècle une formule d'amendement par tous les gouvernements provinciaux. Nous affirmons que le moment est venu, compte tenu de cet échec, d'assumer nos responsabilités à titre de Parlement fédéral représentant les Canadiens pour renforcer notre régime de gouvernement en définissant comment les pouvoirs du gouvernement peuvent être modifiés au Canada.

● (1620)

Pourquoi cet échec? Nous pouvons probablement laisser aux historiens le soin de répondre à cette question. Quand ils examineront les raisons, ils se diront certainement que dans tout régime fédéral il y a obligatoirement des tensions entre le point de vue du gouvernement national et celui des gouvernements provinciaux. Ils diront certainement que si les provinces rechignaient tellement à supprimer la clause de l'unanimité à propos de cet amendement, c'est parce qu'elles savaient pertinemment que cela leur donnait le moyen d'essayer d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il leur donne des pouvoirs administratifs et législatifs plus étendus.

C'est justement parce que nous pensons qu'il n'est pas possible d'atteindre l'unanimité que nous avons présenté à la Chambre des propositions touchant deux choses: la charte des droits dont je vais parler tout à l'heure et la question de la procédure de modification constitutionnelle.

Le député de Provencher (M. Epp) a dit hier que la formule d'amendement, quelle qu'elle soit, devrait avoir deux caractéristiques: elle devrait d'une part être juste et d'autre part refléter le caractère fédéral du Canada.

Or, la procédure de modification que nous avons soumise à l'étude de la Chambre remplit ces deux conditions d'abord parce qu'elle reflète le caractère fédéral et régional de notre pays. En effet, pour la première fois, elle permet officiellement aux provinces de participer au processus de modification, lequel a été conçu pour que chacune des quatre régions du Canada puisse apporter un appui suffisant à l'amendement de la constitution. Ensuite parce qu'elle est juste en ce sens qu'elle fournit aux gouvernements provinciaux l'occasion de présenter aux Canadiens une formule de rechange, pourvu, évidemment qu'ils puissent s'entendre sur la nouvelle formule à présenter.

Hier, le député de Provencher a déclaré que les gouvernements provinciaux étaient pratiquement unanimes quant à la formule qu'ils désirent adopter, à savoir la formule de Vancouver. Il a ajouté que son parti exigeait l'accord de sept provinces sur dix, représentant 80 p. 100 de la population, et que cette formule serait mise aux voix. Eh bien, cette proposition selon lui était un ukase despotique. J'ai trouvé sa déclaration très bizarre. Ainsi lorsqu'il expose plus loin sa propre formule d'amendement, il déclare qu'à une certaine étape de la procédure il fallait l'accord de sept provinces englobant 50 p. 100 de la population. J'ai du mal à comprendre pourquoi il considère l'accord de sept provinces englobant 80 p. 100 de la population comme un ukase despotique, tandis qu'il qualifie de consensus

l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Une voix: Vous citez hors contexte.

M. Roberts: Le député me reproche de citer hors contexte. La chose n'est pas facile, car il y a tant de contextes dont on peut tirer des citations.

L'opposition a proposé au moins trois genres de formule d'amendement. Il y a la formule Tremblay qui, semble-t-il, a maintenant été abandonnée. Il y a la formule de Vancouver à laquelle l'opposition trouve maintenant des faiblesses. Et il y a toute la gamme d'options que le député de Provencher a présentées hier. Le problème pour lui, toutefois, c'est qu'on ne sait vraiment pas quelle forme prendraient finalement ces options.

A un moment donné, il a dit qu'il était contre l'unanimité. Parfait. Puis il a cité l'exemple des États-Unis comme ayant une constitution juste. Or, le gouvernement américain a besoin de l'approbation des trois quarts des États. Si le Canada avait une pareille constitution, on n'aurait besoin que de l'approbation de huit provinces. Autrement dit, des modifications constitutionnelles seraient possibles sans l'approbation des gouvernements ontarien et québécois conjugués, des gouvernements conjugués de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ou encore des gouvernements conjugués de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et il appelle cela une formule équitable?

Il a ensuite proposé que l'on abroge l'article 7 du Statut de Westminster. En agissant ainsi, on transmettait les pouvoirs conférés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement sans faire appel du tout aux provinces. Est-ce le genre de formule d'amendement qu'il souhaite?

Ensuite, il a proposé que nous retenions la formule de Vancouver parce que d'après lui, tous les gouvernements étaient d'accord sur le principe. Le seul problème, c'est que ce n'est pas vrai. M. Hatfield a déclaré devant le comité mixte que la formule de Vancouver ne recueillait pas tous les suffrages. Qui plus est, M. Wells, ministre du gouvernement de l'Ontario, a écrit une lettre au député d'Edmonton-Est (M. Yurko) que je tiens à faire verser au compte rendu. Je n'en lirai que deux paragraphes, qui portent sur la formule de Vancouver dont le principe, aux dires du député de Provencher, fait l'unanimité. Je cite M. Wells:

Si je me suis étendu à ce point sur le récit de ces événements, c'est parce que je pense que vos collègues et vous-même devriez en tenir compte avant de prendre position sur la résolution constitutionnelle du gouvernement fédéral. Bien que les ministres et les premiers ministres aient été d'accord pour étudier la formule de Vancouver en dépit des dangers de morcellement qu'elle présentait afin de parvenir à un accord, ils n'ont pu trouver de solution aux deux problèmes techniques majeurs de cette formule. Quand on en est venu à discuter de son application, on a évoqué à nouveau tous les problèmes au sujet de la formule générale. Puisqu'on ne pouvait envisager la possibilité de se retirer de la Confédération, le minimum de 50 p. 100 de la population constituait une condition trop souple; l'unanimité par contre était une condition trop rigide; quant à 85 p. 100, cela laissait les provinces atlantiques de côté et une formule régionale aurait défavorisé certaines provinces.

En résumé, nos discussions auraient permis d'aboutir à un accord mais ce ne fut pas le cas. C'est moins par mauvaise volonté des participants qu'en raison des défauts inhérents à la formule proprement dite.